



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Responsabilité civile

Question écrite n° 13198

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si la responsabilité des municipalités organisatrices d'un service de cantine peut être mise en jeu en cas d'accident survenant à un élève au cours de la surveillance de ce service. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les conditions nécessaires pour invoquer ladite responsabilité.

Texte de la réponse

Reponse. - La responsabilité d'une municipalité organisatrice d'un service de cantine scolaire est effectivement susceptible d'être mise en jeu si un accident survient à un élève alors que la surveillance est effectuée par des personnels communaux. Il peut en être ainsi chaque fois que l'accident trouve son origine soit dans une mauvaise organisation ou une carence de cette surveillance, soit dans une faute de service commise par un agent municipal ayant à l'assurer. La responsabilité de la commune peut en outre être recherchée lorsque le dommage subi par l'élève résulte de l'existence d'un ouvrage public dont l'entretien lui incombe.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13198

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2302